

l'an deux mil vingt-quatre
le onze décembre à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
CZEP CZAK, FLOHIC, FOUILLOT, GILLMANN, LE MOING, MILON,
MUNIER (arrivé en cours de séance), PASSET, RANCE

Date de convocation
5 DECEMBRE 2024

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. COSTEDOAT a donné procuration à Mme CHARIERAS
M. DIOP a donné procuration à Mme CHERET
M. EVEN a donné procuration à Mme FLOHIC
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET
M. LAMIRAL a donné procuration à Mme RANCE
M. SANTINHO a donné procuration à M. BONY

**Date d'affichage
de la convocation**
5 DECEMBRE 2024

Absent : ./.

**Date de publication
de la délibération**
17 DECEMBRE 2024

Mme MILON a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 13

Votants 19

**OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement
saisonnier d'activité**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir un tuilage au moment du départ à la retraite de l'actuel responsable des services techniques.

Elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{es} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de deux mois sur une période comprise entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mai 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Mis en ligne le 17/12/2024 à 18h02

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20241211-DCM2024_061

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de deux mois, sur une période comprise entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mai 2025.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines techniques tels que travaux publics, entretien des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 499 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, 17 décembre 2024

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Marie-Pascale MILON



Mis en ligne le 17/12/2024 à 18h02

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20241211-DCH2024_061